|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 16 auDocument 37-F |
|  | 22 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de laTélécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 64 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent document contient la proposition commune de l'APT visant à modifier la Résolution 64 de l'AMNT, intitulée "Attribution des adresses de protocole Internet et mesures propres à faciliter le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole", en vue d'accélérer le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6. |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

Les parties prenantes de la communauté Internet soulignent la nécessité de poursuivre les discussions concernant le déploiement du protocole IPv6 et la diffusion des informations associées. Cette question est d'autant plus importante que le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 continue de poser des problèmes, en particulier dans les pays en développement ayant des compétences techniques limitées. Les États Membres jouent un rôle crucial dans la promotion du déploiement du protocole IPv6, compte tenu de l'urgence liée à l'épuisement rapide des adresses IPv4. Le déploiement du protocole IPv6 est essentiel pour la prise en charge des solutions de l'Internet des objets (IoT) et des réseaux IP de télécommunication/TIC, qui nécessitent de nombreuses adresses IP. En outre, les infrastructures de communication émergentes telles que les réseaux IMT évolués et les réseaux IMT-2020 nécessitent la prise en charge du protocole IPv6 pour améliorer les capacités de communication.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 64, afin d'accélérer encore le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6. Il est en outre nécessaire d'encourager la création d'infrastructures/de laboratoires d'essai IPv6 et de consulter les parties prenantes pour faire progresser l'écosystème des essais du protocole IPv6.

MOD APT/37A16/1

RÉSOLUTION 64 (Rév. New Delhi, 2024)

Attribution des adresses de protocole Internet et mesures propres à faciliter le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement
de ce protocole

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Bucarest, 2022), 102 (Rév. Bucarest, 2022) et 180 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses de la version 4 du protocole Internet (IPv4) et de leurs limites, il est nécessaire d'accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet (IPv6), question qui revêt une grande importance pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,

notant

*a)* que les adresses IP (protocole Internet) sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux et services de technologies de l'information et de la communication (TIC) IP et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que les grands blocs contigus d'adresses IPv4 sont devenus rares et qu'il est urgent d'encourager le passage au protocole IPv6;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des États Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations et renforcer les capacités humaines sur ce sujet;

*b)* que le déploiement du protocole IPv6 et le passage à ce protocole constituent une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 se heurtent encore à des difficultés pour passer du protocole IPv4 au protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques et de leurs capacités limitées dans ce domaine;

*d)* que certains États Membres possèdent des compétences techniques suffisantes concernant le protocole IPv6, mais accusent un retard dans le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, et ce pour des raisons diverses;

*e)* que les États Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*f)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est devenu urgent, en raison de la raréfaction rapide des adresses IPv4;

*g)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devienne un registre d'adresses IP, afin d'offrir aux pays en développement la possibilité d'obtenir des adresses IP directement auprès de l'UIT, tandis que d'autres pays préfèrent utiliser le système actuel;

*h)* que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en œuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets, qui nécessitent un très grand nombre d'adresses IP;

*i)* que les nouvelles infrastructures de communication, telles que les réseaux IMT évoluées, IMT-2020 et les futurs réseaux IMT-2030, devront utiliser le protocole IPv6 pour améliorer les communications,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, chacune selon son mandat, d'analyser des statistiques, afin d'évaluer le rythme et la répartition géographique de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

2 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration, de renforcer les compétences techniques et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le passage au protocole IPv6 et son déploiement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022);

2 d'actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter le renforcement des capacités humaines au moyen d'activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître la nécessité de déployer le protocole IPv6 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;

4 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau et des fournisseurs de contenus, principalement dans les pays en développement, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les appliquer à la planification, au déploiement et à l'exploitation dans leurs organisations respectives,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de soumettre un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2028, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément à la présente Résolution, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de réseau, les équipements informatiques et les logiciels déployés récemment soient dotés d'une capacité IPv6 et à collaborer avec les organisations internationales concernées sur ce sujet;

3 à envisager de s'engager à passer au protocole IPv6 et de faire connaître les progrès qu'ils ont réalisés en la matière;

4 à élaborer des plans de déploiement adaptés pour le protocole IPv6,

invite les États Membres

1 à élaborer des politiques, des lignes directrices et des feuilles de route nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications, y compris les sites web, et les applications concernées des États Membres soient compatibles avec le protocole IPv6;

2 à envisager la possibilité d'élaborer des programmes et des plans de transition nationaux visant à encourager les fournisseurs de services Internet (ISP) et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6;

3 à encourager, avec l'appui des bureaux régionaux de l'UIT, les registres RIR et d'autres organisations régionales à coordonner les activités de recherche, de diffusion et de formation, avec la participation du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, afin de faciliter le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 à l'intérieur de leur pays et dans leur région, et à coordonner les initiatives entre les régions, afin de promouvoir le déploiement de ce protocole dans le monde entier;

4 à envisager de recourir à des prescriptions en matière de marchés publics pour encourager les fournisseurs ISP et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6, s'il y a lieu;

5 à encourager la promotion de la création d'infrastructures/de laboratoires d'essai IPv6;

6 à envisager des moyens d'encourager le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, par exemple en engageant des consultations avec les parties prenantes;

7 à échanger des bonnes pratiques, des données d'expérience, des connaissances et des compétences spécialisés concernant le déploiement du protocole IPv6.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)